

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 973

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 36 par les mots :

« et en accueillant les apprentis originaires de l'Union européenne en mobilité en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement technique reprend une des missions qui étaient confiées aux CFA par l'article L. 6231-1 désormais abrogé. Cet article légitimait la formation, par les CFA, des apprentis originaires de l'Union européenne en mobilité en France.

A défaut de reprendre cette précision au sein du nouvel article L. 6231-2, certains CFA pourraient refuser la signature d'une convention de formation, contrevenant à la mise en oeuvre de cette mobilité. Le présent amendement entend corriger cette lacune.